



## ***Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal***

*L'an deux mille quinze et le mercredi 23 décembre, à dix-neuf heures et vingt trois minutes,  
Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 17 décembre 2015, se sont réunis en la  
maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la  
Commune de Morne-À-L'eau.*

***Etaient présents (24) :*** Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL,  
Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHXAD, Madame Nadia NEGRIT,  
Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Nita FOUCAN,  
Monsieur Judex LACLUSSÉ, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE,  
Madame Florise CANVOT, Madame Dolores BELAIR, Madame Annick VANONY,  
Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Patrice RESDEDANT,  
Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Favrot DAVRAIN,  
Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Michelle MAKALA/ZENON,  
Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.

***Etaient absents excusés (02) :*** Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Edouard FRANCIETTA.

***Etaient absents représentés (04) :*** Monsieur Leonard JERUL, Monsieur Edmond MARCEL,  
Monsieur Jean DARTRON, Monsieur Favrot DAVRAIN (départ à 20H44).

***Etaient absents (04) :*** Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR,  
Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Klébert BLANCHE / MARIE.

*Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,  
Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.*

*Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33*

*Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre  
du jour qui appelait notamment :*

**Délibération n°09-04-2015**  
**Adhésion de la ville de Morne-À-L'eau aux Engagements d'Aalborg.**

**Contexte :**

A l'heure de l'accord de la COP 21, la ville de Morne-À-L'eau est reconnue et ce depuis le mois de novembre 2015, territoire Agenda 21 Local France. La ville peut de ce fait intégrer des réseaux nationaux, européens et internationaux de ville en démarche de développement durable. Ces réseaux sont importants pour les échanges de bonnes pratiques mais aussi pour les appuis techniques et financiers.

**Objectifs :**

Les Engagements d'Aalborg sont destinés à renforcer les efforts de durabilité continus au plan local et à revitaliser l'Agenda 21 local. Les Engagements d'Aalborg ont deux principaux objectifs :

1/ Ils visent à favoriser la prise de conscience et à mettre en lumière la nécessité pour les collectivités locales d'Europe d'agir de façon intégrée afin de répondre aux défis croissants de la durabilité. A cet égard, ils peuvent constituer un complément précieux à la Stratégie thématique pour l'environnement urbain à venir de l'UE.

2/ Les Engagements d'Aalborg constituent un outil pratique et souple d'action et de réalisation locales.

Les Engagements d'Aalborg :

1. Gouvernance
2. Gestion locale vers la durabilité
3. Biens naturels communs
4. Consommation responsable et choix de style de vie
5. Planification et conception
6. Mobilité améliorée, trafic limité
7. Actions locales pour la santé
8. Économie locale vivante et durable
9. Équité sociale et justice
10. Du local au global

**Mise en œuvre :**

En signant les Engagements d'Aalborg, les collectivités locales s'engagent dans un processus de détermination d'objectifs, en concertation avec les interlocuteurs locaux, et d'intégration de l'Agenda 21 local existant ou d'autres plans d'actions pour la durabilité. La collectivité peut naturellement utiliser des objectifs ou des systèmes de détermination d'objectifs existants et de les adapter et de relier ceux-ci aux 10 thèmes, donc à la structure, définis dans les Engagements d'Aalborg.

Le Maire soumet à l'assemblée délibérante, l'adhésion de la ville aux Engagements d'Aalborg.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code de l'environnement,**

*Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite, loi Grenelle,*

*Vu la délibération n° 07-02-2015 portant approbation de l'Agenda 21 local de Morne-À-L'eau, « Morne-À-L'eau ma ville, Notre avenir »,*

*Considérant le courrier de la Déléguée interministérielle au développement durable du 29 octobre 2015, annonçant la reconnaissance du projet territorial de développement durable de la ville de Morne-à-l'eau « Agenda 21 local France »,*

*Où l'exposé du Maire,*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** *De réaffirmer sa volonté à mettre en œuvre le programme d'action en faveur du développement durable ;*

**Article 2 :** *D'autoriser le Maire à signer la charte et les Engagements d'Aalborg ;*

**Article 3 :** *De mettre en œuvre les engagements d'Aalborg tels qu'exposés à l'annexe de présente décision ;*

**Article 4 :** *D'autoriser l'inscription des crédits nécessaires à cette adhésion au budget, durant toute la période d'adhésion ;*

**Article 5 :** *Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.*

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal*

*Pour expédition certifié conforme  
Fait à Morne-À-L'eau, le 24 décembre 2015,*



*P/* Le Maire,  
*Jean-Claude LOMBION*  
Philipson FRANCEFORT  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le.....

Formalités de publicité

Effectuées le..... 04 JAN. 2016

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre*